



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre

Présents : 28

Le 10 octobre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 3

Convocation du Conseil  
Municipal en date du  
04.10.2024

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Claude ABIVEN qui a donné pouvoir à Samuel PHELIPPOT, Nadia DUTERDE qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE (arrivée à 18h40), Gilbert MEUDEC (arrivé à 18h30) qui a donné pouvoir à Gaëlle MARTINEAU.

Secrétaire de séance : Karine BLEAS.

### N° D\_2024-10-10-14

**Objet : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION RAPPORTANT LA DELIBERATION N°D\_2024-18-04-05 DU 18 AVRIL 2024**

Vu l'avis favorable de la commission en date du 2 octobre 2024 ;

Le 18 avril 2024, les membres du conseil municipal ont arrêté les comptes de l'exercice 2023 du budget principal de la ville de Landivisiau, en adoptant le compte administratif et le compte de gestion 2023 qui font apparaître :

#### Reports :

Pour rappel :

Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : - 1 366 048.67 €

Pour rappel :

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 2 752 074.59 €

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit – INV – 001) de la section d'investissement de : - 1 263 965.23 €

Un solde d'exécution (Excédent – FONC – 002) de la section de fonctionnement de : 2 797 978.27 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 859 048.07 €

En recettes pour un montant de : 679 496.07 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,



Vu les délibérations du 10 octobre 2024 concernant le transfert des résultats de clôture des budgets eau et assainissement (budget annexe adduction d'eau potable (AEP), SMI et SIALL) au budget principal et reversement à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

Vu les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2023 du budget principal de la Ville de Landivisiau précisés ci-dessus,

Considérant que la vue d'ensemble des excédents et déficits à transférer au budget principal 2024 s'établit comme suit :

### Budget principal de la Ville de Landivisiau - résultats consolidés

#### Virement des Excédents / déficits 2023 du budget principal et des budgets eau et assainissements transférés

	Budget Principal Ville de Landivisiau	Budget Annexe A.E.P.	Budget SMI	Budget SIALL Assainissement		Total
Fonctionnement	5 550 052,86	532 350,58	1 232 198,66	1 222 233,97	Excédent-R002	8 536 836,07
Investissement	<b>-2 630 013,90</b>	56 558,52	<b>-39 850,39</b>	<b>-176 815,88</b>	Déficit-D001	<b>-2 790 121,65</b>
<b>Total</b>	<b>2 920 038,96</b>	<b>588 909,10</b>	<b>1 192 348,27</b>	<b>1 045 418,09</b>		<b>5 746 714,42</b>

Le besoin net de la section d'investissement a été estimé à 2 809 565.90 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie du résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 22 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 3 voix contre du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » :

- d'affecter les résultats comme suit :

#### En investissement :

- Reprise du déficit consolidé (*budget principal + BA AEP + SMI + SIALL*) au compte D001, soit un déficit de 2 790 121.65 € ;
- Affectation au R1068 d'une partie du résultat consolidé de fonctionnement pour 2 809 565.90 €.

#### En fonctionnement :

- Reprise du solde excédentaire du résultat cumulé de fonctionnement pour 5 727 270.17 € au compte R002.

- d'approuver l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023,
- de rapporter la délibération N° D\_2024-18-04-05 du 18 avril 2024,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et effectuer toutes les démarches dans ce but.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, 10 octobre 2024

Le Maire,

Laurence CLAISSE

